

**15118/16**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 9 décembre 2016

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 9 décembre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil** portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants, pour l'Italie et Malte, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

E 11705





Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
(OR. en)

15118/16

SOC 768  
EMPL 517

**NOTE**

---

|                |   |
|----------------|---|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil  |
| Destinataire:  | délégations   |
| N° doc. préc.: | 12366/1/16 REV 1 SOC 540 EMPL 354   |
| Objet:         | Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants, pour l'Italie et Malte, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail |

---

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants, pour l'Italie et Malte, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une prochaine session du Conseil.

**Projet de**

**DÉCISION DU CONSEIL**

**du ...**

**portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants, pour l'Italie et Malte, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment son article 6,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres et par les organisations de travailleurs et d'employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 28 novembre 2016<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2019.

---

<sup>1</sup> Règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 139 du 30.5.1975, p. 1)

<sup>2</sup> Décision du Conseil du 28 novembre 2016 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO C 447 du 1.12.2016, p. 2).

- (2) Les gouvernements de l'Italie et de Malte ont présenté de nouvelles candidatures pour plusieurs sièges à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article 1*

Sont nommés membres titulaires et membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'Italie et Malte:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

| Pays   | Membres titulaires | Membres suppléants    |
|--------|--------------------|-----------------------|
| Italie |                    | Mme Carmen FERRAILOLO |
| Malte  | Mme Karen THEUMA   | M. Mark GRECH         |

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

| Pays  | Membres titulaires | Membres suppléants |
|-------|--------------------|--------------------|
| Malte | M. Josef BUGEJA    | M. Colin GALEA     |

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

| Pays  | Membres titulaires | Membres suppléants |
|-------|--------------------|--------------------|
| Malte | M. Joe FARRUGIA    | Mme Joan HABER     |

*Article 2*

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres qui ne sont pas encore désignés.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---